



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 22 |

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

| |
|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2026 et de la publication sur le site internet le : 30/04/2026 |
|---|

Membre absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/41

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal Le Syndicat Mixte du Massif des Maures est un établissement public regroupant 26 communes et 3 communautés de communes du territoire des Maures.

Il a pour objet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle du territoire des Maures, notamment à travers :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation de la charte forestière de territoire ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/41 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

- la gestion, l'animation et la valorisation des sites Natura 2000 de la Plaine et du Massif des Maures ;
- la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et forestiers ;
- la prévention et la gestion des risques naturels, en lien avec l'adaptation au changement climatique ;
- la coordination des actions de gestion durable à l'échelle du territoire des Maures.

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de [nom de la commune] est adhérente au Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures et des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, 22 voix pour ;

DÉCIDE :

Modalité de vote

De procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte du Massif des Maures par vote public à main levée.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/41 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

Candidatures

- Délégué titulaire :
M. Hervé BERNE est candidat
- Délégué suppléant :
Mme Chantal SIMONI est candidate

Résultat du vote

- Pour le poste de délégué titulaire :
M. Hervé BERNE obtient 22 voix sur 22 votants
- Pour le poste de délégué suppléant :
Mme Chantal SIMONI obtient 22 voix sur 22 votants

Proclamation des élus

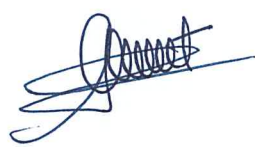
Sont proclamés élus représentants de la commune au Syndicat Mixte du Massif des Maures :

- Délégué titulaire : M. Hervé BERNE
- Délégué suppléant : Mme Chantal SIMONI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART


La secrétaire
Séverine VILLETTE

